**Cadre réglementaire de l’activité**

**Durée : 45 minutes, coefficient 1**

**QUESTION 1 (5 pts)**

**En tant que titulaire du MF2 quelles seront vos nouvelles prérogatives, en dehors de celles d’encadrant citées dans le code du sport ?**

**QUESTION 2 (4 pts)**

**Quelles sont les obligations d’affichage des clubs associatifs organisant la plongée ?**

**QUESTION 3 (3 pts)**

**Quelles sont les différentes possibilités offertes à un MF1 pour être tuteur de stage initiateur ? Détaillez les conditions et le cursus.**

**QUESTION 4 (5 pts)**

**Quelles sont les conditions de pratique fédérales de la plongée pour les jeunes de moins de 14 ans, en dehors des normes d’encadrement et de profondeurs d’évolution en fonction des différents niveaux ?**

**QUESTION 5 (3 pts)**

**Un décret publié au JO du 24 juillet 2009 a modifié le code du sport en créant le concept d’EPI (Equipement de Protection individuelle) utilisé pour la pratique sportive ou de loisir (EPI-SL).**

**a) Au sein d'un club de plongée, quels équipements sont concernés par la réglementation liée aux EPI et pour lesquels il vous semble opportun de mettre en place une démarche de suivi ? (2pts)**

**b) Votre président de club vous demande de mettre cette démarche en place. Que faites-vous ? (1 pts)**

**Référentiel de correction**

**QUESTION 1 (5 pts)**

**En tant que titulaire du MF2 quelles seront vos nouvelles prérogatives, en dehors de celles d’encadrant citées dans le code du sport ?**

* *Participer aux examens de Guide de Palanquée, Initiateur et Moniteur Fédéral 1er degré.*
* *Signer sur le livret pédagogique MF1 les attestations de stages pédagogiques d'encadrement en vue de la préparation au Monitorat Fédéral 1er degré.*
* *Signer sur le livret pédagogique MF2, les attestations de participation aux stages initiaux Initiateur dont ils sont responsables.*
* *Signer sur le livret pédagogique MF2, les attestations de séances de pédagogie de 2ème degré lorsque ces dernières sont réalisées :* 
  + *en situation de formation réelle sur des stagiaires MF1 eux-mêmes en cours de stage en situation sous leur tutelle propre en tant que MF2,*
  + *au cours de séances réalisées dans le cadre d’un stage en situation d’Initiateur sous leur tutelle propre en tant que MF2.*
* *Signer sur le livret pédagogique MF2, les attestations de séances de pédagogie de 1er degré.*
* *Signer les attestations d’aptitudes à présenter la RSE de 35 m et les épreuves à 50 m pour les candidats au MF2.*

**QUESTION 2 (4 pts)**

**Quelles sont les obligations d’affichage des clubs associatifs organisant la plongée ?**

*● L’attestation du contrat d’assurance en responsabilité civile.*

*● La photocopie des diplômes des éducateurs et les cartes professionnelles des moniteurs exerçant contre rémunération s’il y en a.*

*● La photocopie des textes réglementaires fixant les garanties d’hygiène, de sécurité et des normes techniques.*

*● Le plan d’organisation des secours avec les numéros d’urgence.*

*● Les tarifs pour toute prestation de service.*

*● Les modalités de remise d’une feuille de note pour tout prestataire de services (associations).*

**QUESTION 3 (3 pts)**

**Quelles sont les différentes possibilités offertes à un MF1 pour être tuteur de stage initiateur ? Détaillez les conditions et le cursus.**

* + Etre titulaire du MF1 depuis au moins 12 mois et posséder une licence à jour.
  + Cursus TSI
  + Participation à un stage TSI organisé par la CTR
  + Réalisation et animation d’un atelier pédagogique lors d’un stage initial initiateur.
  + Cursus MF2
    - Participation à un stage MF2 initial de 6 jours
    - Réalisation et animation d’un atelier pédagogique lors d’un stage initial initiateur

**QUESTION 4 (5 pts)**

**Quelles sont les conditions de pratique fédérale de la plongée pour les jeunes de moins de 14 ans, en dehors des normes d’encadrement et de profondeurs d’évolution en fonction des différents niveaux ?**

* *Autorisation parentale*
* *Certificat médical*
* *Pour les étoiles de mer (à partir de la seconde) : médecin généraliste*
* *Pour les niveaux de plongeur : Médecin fédéral ou médecin hyperbare ou médecin présentant l’une des spécialités en plongée*
* *Pour le passage du niveau 1 une dérogation est obligatoire : demande de l’enfant, des parents, autorisation du moniteur, du président du club et du médecin*
* *Température de l’eau*
* *Pas de plongée si temp < 12degrés*
* *25 minutes si temp < 23 degrés*
* *Les plongées en bouteille doivent rester impérativement dans la courbe de sécurité des moyens de décompression utilisés.*
* *Jusqu'à l'âge de 12 ans, le jeune plongeur n'effectue qu'une plongée par jour.*

**QUESTION 5 (3 pts)**

**Un décret publié au JO du 24 juillet 2009 a modifié le code du sport en créant le concept d’EPI (Equipement de Protection individuelle) utilisé pour la pratique sportive ou de loisir (EPI-SL).**

1. **Au sein d'un club de plongée, quels équipements sont concernés par la réglementation liée aux EPI et pour lesquels il vous semble opportun de mettre en place une démarche de suivi ? (2pts)**

En plongée, l’équipement concerné principalement par l’arrêté du 16 février 2010 est le masque

« 3. articles de protection de l’œil…lunettes et masque de plongée ».

Toutefois, les matériels suivants doivent être considérés comme des EPI au regard des termes génériques utilisés par le texte "9. articles de prévention des noyades" :

* *Détendeurs*
* *Gilets stabilisateurs*
* *Combinaisons*

1. **Votre président de club vous demande de mettre cette démarche en place.**

**Que faites-vous ? (1 pts)**

* Répertorier les dates d’achat
* Identifier chacun d’entre eux (par un marquage, un numéro par exemple)
* Créer pour chaque EPI une fiche précisant :
  + La date d’achat
  + Les interventions d’entretien
  + La procédure de nettoyage (produit utilisé, désinfection, etc)
  + Qui le détient, qui l’utilise
  + Sa date de mise au rebut